



Contrôle alcoolémie positif

Par **JLVDS**, le **08/10/2008** à **11:23**

Quel est le temps minimum légal entre les 2 prises par les forces de l'ordre pour un contrôle Alcoolémie si le premier est positif.
Mon fils a été contrôlé positif à la première prise (0.53) mais la 2ème prise c'est effectuée 10 mn (procé verbal à l'appui) après la 1ère taux (0.50).
Est-ce légal, n'y a-t-il pas un temps minimum à respecter par les forces de l'ordre ?
A-t-il le droit de le souligner lors de son passage devant l'assistant du procureur.
Merci d'éclairer ma lanterne

Par **Tisuisse**, le **08/10/2008** à **16:56**

Quel véhicule conduisait-il ? Quel âge a votre fils ? Lui a-t-on remis son avis de PV ?
Merci de répondre à ces 3 questions afin de pouvoir vous renseigner plus précisément.

Par **JLVDS**, le **09/10/2008** à **18:01**

Merci de la considération que vous portez à ma demande
Il conduisait mon véhicule personnel , il est titulaire du permis B depuis Frevrier 2008 donc en période probatoir
Oui son PV interpélation lui a était remis le jour même après 10h de garde à vu
Ainsi qu'un avis de suspension de 5 mois provisoire venant de la sous préfecture
Merci de votre attention

Par **Tisuisse**, le **09/10/2008** à **18:47**

Alors peu importe le délai entre 2 souffles. S'il a 5 mois de rétention administrative c'est que son alcoolémie devait être conséquente, donc attendre 10 minutes ou 30 minutes entre 2 souffles n'aurait vraiment pas changé grand chose.
Pour les sanctions, lisez le post-it relatif à l'alcoolémie.
Pour le sort de son permis, qui sera, de toute façon, invalidé, voyez le post-it relatif à l'invalidation, suspension, etc...
Pour les points, voyez le post-it relatif aux points.
Encore heureux qu'il n'ait pas provoqué d'accident, l'assurance n'aurait rien remboursé ou se serait retournée contre lui. Là encore, le post-it sur le "défaut d'assurances".
Bref, lisez donc les pst-it en en-tête de ce forum, vous y apprendrez plein de chose